

D'autre part, les fonds et ressources financières publics libyens seront également gelés, à partir d'aujourd'hui, à l'exception des nouveaux comptes bancaires alimentés par les recettes d'exportation de produits pétroliers, gaziers et agricoles.

Toute réclamation déposée par le gouvernement ou par des citoyens libyens concernant ces nouvelles sanctions sera irrecevable.

Les restrictions sur les exportations vers la Libye, imposées en janvier 1986, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, restent en vigueur.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874